

4.5 Bilan des impacts

Afin de faciliter la compréhension des impacts paysagers et patrimoniaux du projet éolien de Piennes-Onvillers, les photomontages sont regroupés par thèmes principaux. Pour chaque photomontage, l'évaluation de l'impact a été graduée sur une échelle de 5 degrés : nul ou très faible / faible / modéré / fort / très fort (ce dernier n'a jamais été employé).

■ Sur le thème du patrimoine

Patrimoine		
Localisation depuis...	Impact	Photomontage n°
Eglise de Piennes-Onvillers	modéré	4
	fort	7
	fort	8
	modéré	9
Grande allée du domaine de Tilloloy	faible	21
Eglise Notre Dame de Lorette et domaine de Tilloloy	nul	22
Eglise de Ressons-sur-Matz	nul	25
Eglise de Piennes-Onvillers	modéré	27
Site Patrimonial Remarquable et Abbatiale du bourg de Saint-Martin-aux-Bois	nul	28
	négligeable	29
Site Patrimonial Remarquable et hameau de Vaumont à Saint-Martin-aux-Bois	nul	30
Eglise de Tricot	faible	31
Eglise Saint-Martin de Montigny et église Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay-Montigny	très faible	32
Eglise Saint-Martin de Montigny de Maignelay-Montigny	nul	33
Eglise de Brunvillers-la-Motte	nul	34
Les trois clochers de Montdidier	modéré	36
	faible	37
	modéré	52
La mairie et l'église du Saint-Sépulcre depuis l'intérieur de Montdidier	nul	38
Nécropole nationale de Montdidier	nul	39
Cimetière allemand de Montdidier	nul	53
Eglise de Coullemelle	négligeable	41
Domaine de Davenescourt	faible	42
Eglise de Guerbigny	faible	43
Eglise d'Hangest-en-Santerre	négligeable	44
Eglise Saint-Pierre de Roye	négligeable	47
	très faible	48
Remparts de Roye	nul	49
RD26 à l'entrée ouest de Montdidier - point de vue emblématique	Modéré	52

Au regard du patrimoine, l'impact le plus significatif (qualifié de « fort ») concerne la covisibilité avec le clocher de l'église protégée de Piennes-Onvillers en raison de l'effet de surplomb perçu à l'arrière-plan du village. Ce sont

les vues depuis le sud du village qui engendrent cette confrontation directe avec le projet. Un impact « fort » est également observé depuis la RD26 à l'ouest de Montdidier avec la présence du projet derrière les 3 clochers de la ville. Aucun autre monument n'est situé à moins de 5 km du projet ce qui ne crée pas d'autre effet visuel notable sur les éléments du patrimoine protégé. Le domaine de Tilloloy (Grande allée), le domaine de Davenescourt, l'église de Tricot et l'église de Guerbigny se voient tous qualifiés d'un impact faible.

■ Sur le thème du paysage

Paysage		
Localisation depuis...	Impact	Photomontage n°
Le plateau agricole où est localisée la zone d'implantation potentielle	modéré	3
	modéré	6
	modéré	10
	négligeable	12
	modéré	13
Vallons secs et perspective sur le plateau agricole près de l'Avre	faible	15
Le plateau agricole à hauteur de Laboissière-en-Santerre	faible	16
	modéré	17
Plateau agricole ondulant à Marquivillers	faible	18
Le Bois de Bus	nul	22
La mosaïque agricole et les ponctuations boisées à Bois-la-Mesière	faible	23
Les Monts du Noyonnais, paysage emblématique	très faible	24
Le relief ondulant aux alentours de Rollot	modéré	27
Grande plaine agricole à Saint-Martin-aux-Bois et belvédère du hameau de Vaumont	nul	28
	négligeable	29
	nul	30
Le plateau agricole à Maignelay-Montigny	très faible	32
	nul	33
La plaine à Montdidier	faible	40
Paysage emblématique de la vallée de l'Avre	faible	42
	faible	43
Le paysage emblématique du cœur du Santerre	négligeable	44
	très faible	45
L'interface entre les Monts du Noyonnais et le Santerre au sud-est de Roye	très faible	50
Le GR 123, à hauteur de Laboissière-en-Santerre	faible	51
La RD26a entre Malpart et Bouillancourt-la-Bataille, point de vue emblématique	nul	54
	très faible	55
La sortie sud-est de Montdidier	faible	56
L'entrée sud de Rollot	nul	60

Les impacts qualifiés sur **le grand paysage** ne dépassent pas le qualificatif « modéré » en raison de la capacité du plateau à recevoir l'insertion d'éoliennes. Ainsi au regard de l'emplacement de la ZIP, les panoramas ouverts et dégagés permettent le respect du rapport d'échelle.

Le paysage emblématique de la vallée de l'Avre est globalement peu concerné grâce aux effets du relief et à l'éloignement du projet. C'est également le cas pour les Monts du Noyonnais et le Cœur du Santerre (également paysages emblématiques) qui demeurent préservés. Le site de Saint-Martin-aux-Bois (Site patrimonial remarquable) et les abords de Maignelay-Montigny voient quant à eux des effets très faibles à nuls.

■ Sur le thème des lieux de vie

Lieux de vie		
Localisation depuis...	Impact	Photomontage n°
Fescamps	modéré	1
	modéré	2 & 2bis
	modéré	3
Remaugies	modéré	4
	faible	5
	modéré	6
Piennes-Onvillers	fort	7
	fort	8
	modéré	9
	modéré	10
	faible	57
	faible	58
Etefay	faible	11
	faible	59
	négligeable	61
Etefay et Faverolles	négligeable	12
Faverolles	modéré	13
	faible	62
La ferme Forestil à Laboissière-en-Santerre	fort	14
Guerbigny et Lignièrès	faible	15
Laboissière-en-Santerre	faible	16
	modéré	17
	très faible	66
Grivillers	faible	18
	faible	19
	faible	65
Dancourt-Popincourt	faible	20
Bus-la-Mésièrè	faible	23
Ressons-sur-Matz	nul	25
Hameau d'Onvillers à Remaugies	négligeable	26
Tricot	faible	31
Brunvillers-la-Motte	nul	34
Assainvillers	modéré	35
	nul	63
Montdidier	modéré	36
	faible	37
	nul	38
Coullemelle	négligeable	41

Roye	négligeable	47
	très faible	48
	nul	49
Rollot	nul	60
	nul	64
Lignièrès	nul	67
Marquivillers	nul	68

Les lieux de vie les plus concernés sont ceux de la première couronne de villages situés près du projet. Ce sont généralement les vues qui mettent en perspective le village au premier plan et les éoliennes à l'arrière-plan qui présentent l'impact visuel le plus fort ; il s'agit des villages de Fescamps, Remaugies, Faverolles et Laboissière-en-Santerre qui présentent un impact visuel qualifié de « modéré ».

Il convient de relever que le placement du projet génère un impact « fort » au regard de Piennes-Onvillers (surplomb de la silhouette villageoise et covisibilité avec l'église) et de la ferme Forestil (surplomb d'arrière-plan). Ce sont les deux seuls lieux de vie avec ce niveau d'effet.

■ Sur le thème des axes routiers

Route		
Localisation depuis...	Impact	Photomontage n°
RD930	faible	19
	faible	20
RD1017	faible	21
RD935	modéré	27
	modéré	35
RD930	modéré	36
RD935	faible	37
	faible	56
RD930	faible	40
	négligeable	44
	très faible	45
RD934	très faible	46
	très faible	50
	nul	54
RD26a	très faible	55
	nul	60
RD37	nul	60

Les vues depuis les axes routiers de découverte ne révèlent pas d'effet majeur avec une qualification d'impact qui n'est jamais supérieure au niveau « modéré » ; et ceci pour le seul photomontage n°27. Ici les RD930, RD1017, RD935, RD934 et RD37, axes de découvertes locaux à proximité de la ZIP, ont été ciblés dans l'analyse.

La RD26a, identifiée comme un point de vue emblématique, est préservée sur le tronçon concerné (impact « nul » à « très faible »).

■ **Sur le thème du cumul éolien**

Cumul éolien		
Localisation depuis...	Impact	Photomontage n°
Fescamps	faible	1
	faible	2
	faible	3
Remaugies	faible	4
	faible	6
Piennes-Onvillers	faible	7
	faible	57
	faible	58
Faverolles	très faible	11
	modéré	13
La ferme Forestil à Laboissière-en-Santerre	modéré	14
Lignières	très faible	15
Laboissière-en-Santerre	très faible	16
	faible	17
	faible	51
Grivillers	faible	19
	très faible	65
Laucourt	très faible	20
	faible	21
Rollot	modéré	27
Tricot	faible	31
Assainvillers	modéré	35
Mesnil-Saint-Georges	modéré	36
Montdidier	modéré	37
	faible	40
	modéré	52
	faible	56
Davenescourt	modéré	42
Warsy	faible	43
Bouchoir	très faible	45
Villers-les-Roye	très faible	46
Margny-aux-Cerises	très faible	50
Etelfay	très faible	59

champ. Ainsi la plupart du temps, le projet de Piennes-Onvillers se lit distinctement des autres parcs situés dans le bassin paysager étudié dans l'étude.

Le cumul éolien concerne 33 points de vue, soit près de 50% des prises de vues choisies pour les photomontages. Cela révèle qu'en de nombreux points du territoire étudié, la présence éolienne est déjà avérée. Le site occupant un espace non encore équipé d'éoliennes, le cumul s'apprécie principalement au regard des parcs qui occupent les différentes portions de la ligne d'horizon et qui se situent à des distances variables dans la profondeur de

4.5.1 Analyse de l'impact du balisage lumineux

Le balisage des éoliennes est actuellement défini par l'arrêté suivant :

- l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2019¹.

Les éoliennes choisies pour le projet seront conformes à cet arrêté. Des feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Ainsi chaque éolienne est dotée :

- d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]) ;
- d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).

Les feux à éclats des éoliennes d'un même champ éolien doivent être synchronisés entre eux. À noter que de 40 éclats par minute comme le veut l'actuelle réglementation, l'arrêté du 23 avril 2018 passera désormais le nombre d'éclats à 20 par min, de jour comme de nuit.

La manière de percevoir l'éclairage diurne et nocturne dépend des conditions météorologiques : le balisage ne sera donc pas visible tout au long de l'année depuis les alentours. Lorsque l'atmosphère est particulièrement nuageuse ou brumeuse, l'éclairage est vite atténué pour n'être plus perceptible qu'aux abords immédiats du parc éolien qui en est équipé. Au contraire, lorsque l'atmosphère est claire et dégagée, les feux peuvent être visibles sur plusieurs kilomètres voire dizaines de kilomètres à la ronde. Naturellement, entre ces deux situations extrêmes, il existe un grand nombre de nuances.

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il entraîne la perception d'un effet lumineux qui peut être gênant pour les riverains, notamment la nuit du fait du clignotement de l'émission lumineuse (20 éclats par minute, comme le veut la réglementation).

En journée, l'intensité lumineuse des feux employés se confond avec la lumière du jour. Le contraste entre la lumière naturelle (luminosité moyenne ou forte) et celle issue du balisage est faible. En pleine journée cela n'entraîne pas de gêne ; cependant cette dernière apparaît lorsque le jour diminue et que l'obscurité s'installe (fin de journée et soirée notamment avec une luminosité devenant plus faible).

La nuit (absence ou quasi absence de luminosité), bien que les éoliennes ne soient pas visibles directement, leur présence est soulignée par les éclats lumineux du balisage réglementaire. Pour les riverains, cette situation est plus gênante qu'en journée car les lumières sont alors distinctement perceptibles et dans les campagnes, elles apparaissent généralement comme seule source lumineuse supplémentaire. De nuit s'ajoute le halo lumineux produit par l'éclairage des villes et des villages. Cela vaut principalement au niveau des villes les plus importantes et dans des proportions plus modestes au niveau des villages. Le balisage rouge clignotant sera donc visible de

manière atténuée depuis Montdidier et les villages. Et de manière plus prégnante depuis les points non éclairés de la plaine cultivée, mais où les habitations sont moins nombreuses

Le balisage lumineux a donc un impact principalement sur les lieux de vie, et dans une moindre mesure sur les axes routiers. Il est faible la journée, mais fort la nuit. On peut considérer que cet impact nocturne peut également être ressenti au regard du grand paysage, mais l'observation d'une vue dégagée se fait plutôt de jour.

4.5.2 Analyse de l'impact du chantier

L'impact du chantier de construction du parc sur le paysage consiste principalement en une modification rapide des espaces perçus par les riverains et par les usagers en transit qui empruntent les voies de communication.

Tous les éléments d'un chantier en cours sont visibles dans la plaine agricole :

- Aménagement d'une zone de chantier avec ses lieux de vies temporaires ;
- Intervention et rotations d'engins de travaux publics ;
- Mouvements de terres et stockages à proximité des emplacements prévus ;
- Grues de levage...

■ Les travaux préparatoires au sol sont essentiellement visibles aux abords du chantier :

Les travaux préparatoires (raccordement électrique, aménagement des chemins d'accès, construction des fondations) ne sont perçus qu'à proximité du chantier, soit approximativement à une distance d'un kilomètre. A ce stade, la transformation du grand paysage n'a pas encore eu lieu car ce sont des aménagements qui surviennent au niveau du sol. Il faut se tenir à proximité pour constater leur présence.

■ Le stade d'érection des éoliennes marque l'évolution du paysage de manière rapide :

C'est au moment de l'assemblage des éoliennes que l'impact est le plus important. Si les travaux préparatoires évoqués précédemment prennent quelques mois, l'érection des machines ne prend que quelques semaines (une éolienne peut être assemblée en 3 jours si l'avancement du chantier et les conditions météorologiques sont favorables).

A ce stade, la transformation du paysage est rapide et devient perceptible sur des distances importantes. Les éoliennes sont statiques et déjà équipées du balisage lumineux réglementaire.

■ Viennent enfin les tests et la mise en exploitation du parc qui achèvent la phase de construction :

Ces deux dernières étapes de la phase de chantier entraînent la mise en mouvement des éoliennes qui étaient restées immobiles lors de l'assemblage. Elles parachèvent les travaux et caractérisent la nouvelle situation contemporaine du site au regard du paysage.

L'impact du chantier sur les lieux de vie et les axes routiers est faible jusqu'à l'érection des éoliennes (phase d'exploitation).

¹. Le nouvel arrêté relatif au balisage des parcs éoliens terrestres et maritimes est paru au JORF le 4 mai 2018, abrogeant de ce fait l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

5.1 Mesures d'évitement (E)

La définition de l'implantation a recherché le meilleur parti tout en considérant de multiples facteurs locaux. Dès le commencement du projet, le site a été retenu en tant que zone favorable à l'éolien sous conditions dans le Schéma Régional Éolien.

L'esprit de la phase de conception du projet est une mesure intrinsèque qui permet de supprimer les impacts visuels les plus forts du projet sur le grand paysage, les lieux de vie, les axes de communication ou le patrimoine protégé, dès l'amont de l'étude.

L'implantation des éoliennes vise à adapter le projet aux contraintes de la ZIP. Cette dernière étant relativement étendue, elle offre la possibilité de mettre en œuvre plusieurs configurations. Au regard de celles-ci, l'étude des variantes a permis l'évitement d'un impact lié à la bonne compréhension de l'implantation.

E1 : L'analyse des variantes a permis l'évitement d'une implantation très dense (15 puis 10 éoliennes pour les variantes n°1 et 2) avec des éoliennes de grande hauteur (180 m en bout de pale) inadaptées au contexte paysager et patrimonial. La prégnance visuelle (effet barrière, gabarit par rapport aux lieux de vie proches) associée à ces deux variantes ambitieuses a été évitée au profit d'une meilleure régularité et d'une simplification dans la lecture de l'implantation retenue.

5.2 Mesures de réduction (R)

■ R1 : Maîtrise de la phase de chantier

Les travaux, nécessaires à l'installation des éoliennes, ont des effets directs et indirects sur le paysage immédiat. Il s'agit de bien organiser les périodes de travaux et le déroulement du chantier afin d'éviter au maximum les conséquences sur le paysage.

Le périmètre du chantier doit être bien délimité, afin de préserver l'espace de toute perturbation superflue, et d'éviter d'engendrer une occupation de surface plus importante que celle prévue.

Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures. Cela permet d'éviter la création d'obstacles visuels indésirables et artificiels, dénaturant les vues paysagères du territoire. Enfin, il est nécessaire de remettre en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier, afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre, et de remblais superflus, par exemple. A ce titre, toutes les terres inutilisées doivent être évacuées.

L'implantation de la base de chantier doit prioritairement être localisée dans des zones déjà remaniées afin d'éviter tout risque supplémentaire de dégradation du site. Pour cela une aire de chantier déjà aménagée sera ré-employée. Elle est située à l'intersection de la Rue des Vierges avec la Rue de Remaugies. Les illustrations ci-contre localisent ladite base et son état actuel.

Les baraquements éventuels sont à organiser avec un souci de cohérence et de composition. Aucun rejet direct ne peut être toléré (eaux usées de cuisine, toilette ou douche...). Les abris de l'aire de chantier doivent disposer de réservoirs autonomes relevés régulièrement.

Il est demandé la mise en place de bennes à ordures vers lesquelles sont acheminés tous les gravats et débris issus du chantier. Aucun stock de gravats et autres déchets n'est à tolérer sur le site, hormis les stocks de terre de déblais superficiels gérés. Les bennes doivent être régulièrement relevées et emportées en décharge contrôlée.

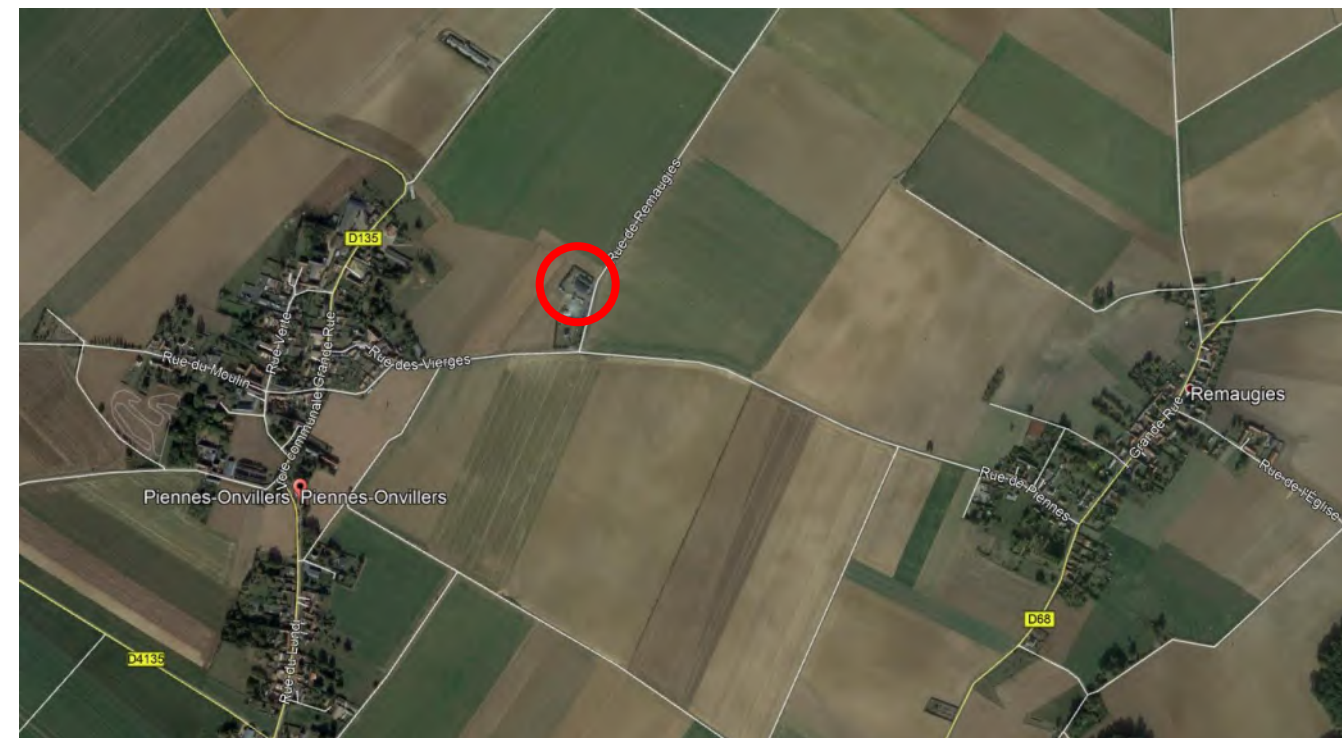


Figure 39. Localisation de la base de chantier



Photo 77. La base de chantier déjà aménagée qui sera utilisée pour le chantier

■ R2 : Respect des normes environnementales

Une convention avec les entreprises chargées des travaux peut être instaurée afin de mettre en place un « chantier vert ». Le respect des normes pendant le chantier est indispensable pour inscrire le projet éolien dans sa logique environnementale. La réalisation d'un chantier propre impose, par exemple, son balisage afin d'éviter les débordements de construction, les pertes de culture et les impacts sur le paysage.

■ R3 : Intégration des constructions liées aux éoliennes

● R3-1 : Les socles des éoliennes

Une gestion des terres végétales de surface décapées peut être demandée, sans compactage, pour remise en place sur les emprises, une fois les fondations coulées et les tranchées remblayée.

● R3-2 : Les accès au site et aux éoliennes

Les pistes d'accès non revêtues peuvent être élargies pour faciliter le passage des convois. Mais ces élargissements des emprises ne doivent pas être calculés pour un croisement continu des engins de chantier. Ce croisement doit s'effectuer sur des aires dédiées, préalablement définies pour éviter tout élargissement supplémentaire.

Un chemin d'accès au pied de chaque éolienne est nécessaire pour l'entretien de la machine. Il tiendra compte de l'existant et sera majoritairement implanté dans le sens des cultures. Ce cheminement sera traité à l'identique des chemins existants permettant de l'insérer en harmonie avec le paysage agricole environnant.

● R3-3 : Les éoliennes

Il sera fait le choix d'un mât modulaire et de matériaux de qualité sans installations visibles à l'extérieur des mâts. Les éoliennes seront de couleur blanche (RAL 7035).

Un enfouissement des lignes électriques internes au parc sera réalisé pour limiter l'emprise visuelle du parc éolien aux seules éoliennes et postes de livraison. Enedis ou une régie locale d'électricité proposera un raccordement enterré des lignes électriques du réseau raccordant les postes de livraison au poste source.

■ R4 : Les postes de livraison

Le fonctionnement du parc nécessite la création de deux postes de livraison. Les constructions projetées seront respectueuses de l'environnement et du patrimoine en évitant tout pastiche d'architecture avec une simplicité de volume et de conception.

Il est conseillé de soigner l'aspect extérieur des postes :

- limiter les terrassements et préférer l'encastrement dans le terrain naturel,
- prévoir des matériaux mats et de teintes foncées et éviter la couleur verte,
- prévoir des gouttières, chéneaux, rives et autres accessoires de même teinte que les revêtements des murs et/ou de la couverture.

Il est également conseillé d'éviter de chercher à masquer les postes par de la végétation pour ne pas souligner encore plus l'emplacement du bâtiment.

Propositions complémentaires : choix de la couleur du poste

Les postes de livraison seront habillés d'un bardage en bois comme le montre la photographie d'un équipement similaire ci-après.

Cette teinte sombre se rapporte aux couleurs du sol permettant une meilleure intégration en raison de la discrétion qu'elle induit. Pour un effet homogène, la teinte sera appliquée sur l'ensemble des postes (y compris les portes, grilles, etc.).



Photo 78. Poste(s) de livraison envisagé(s)

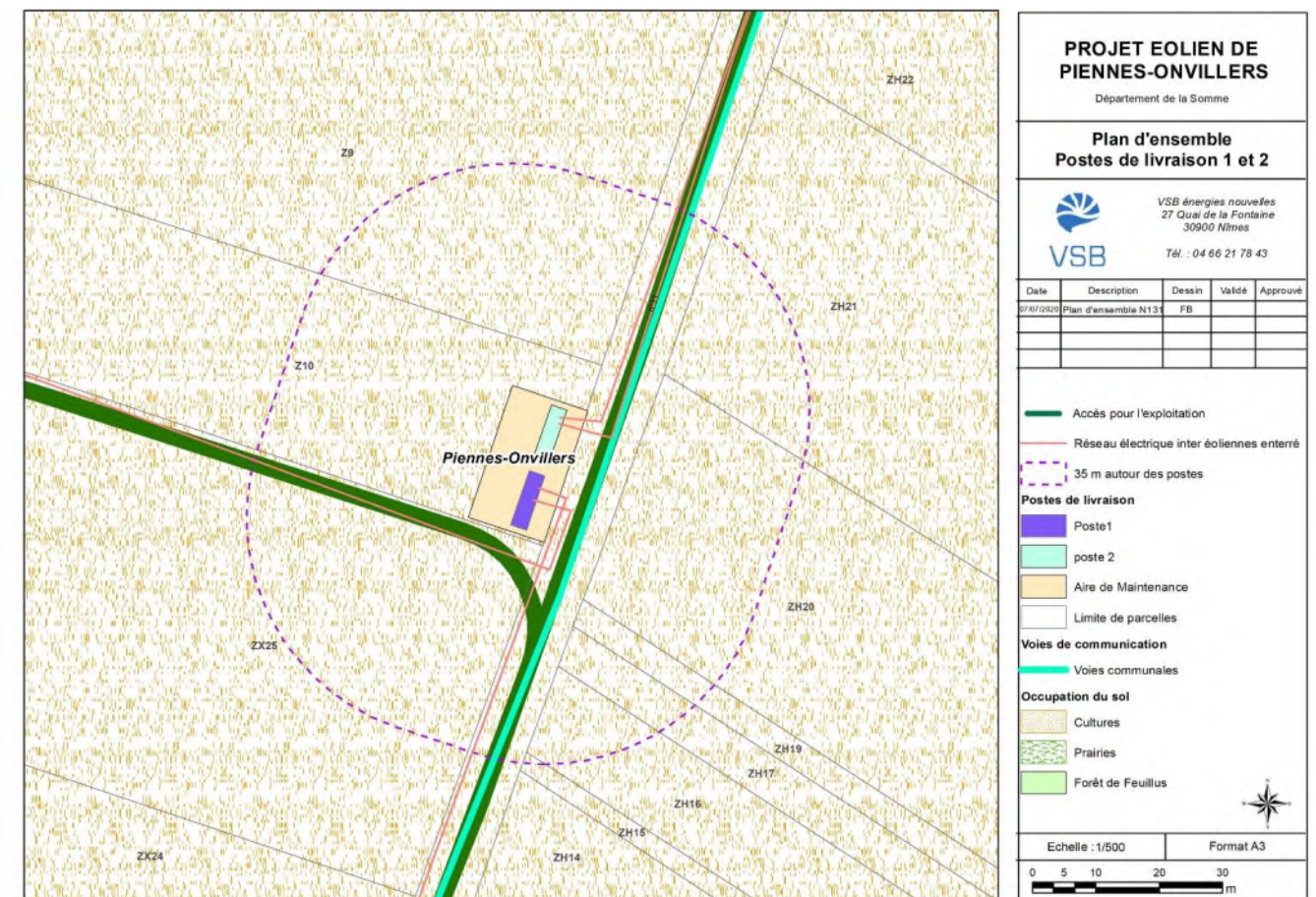


Figure 40. Localisation des postes de livraison au sein du parc

Budget prévisionnel :

- Coût unitaire estimé : 4 500 € HT/poste
- Coût total estimé : 9 000 € HT

■ R5 : Plantations au droit des entrées/sorties des villages proches

L'étude a montré que les villages de Fescamps, Remaugies et Piennes-Onvillers disposaient d'entrées/sorties exposées au projet car situées à l'interface entre la plaine et la limite d'urbanisation. Les impacts du parc éolien au regard de ces lieux de vie ont été qualifiés jusqu'à des niveaux « modérés » à « fort » après les simulations de l'impact visuel obtenues à l'aide des photomontages.

Dans un premier temps il a donc été proposé de réaliser des plantations avec un habillage végétal linéaire le long de certains bords de chaussées dirigés vers le futur projet de parc éolien. Ces opérations de végétalisation des abords visent à réduire l'effet visuel du projet en périphérie des villages les plus directement exposés.

Dans un second temps, une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été identifiée sur les communes voisines de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies et Boulogne-La-Grasse avec extensions sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers. VSB ENERGIES NOUVELLES a donc pris attache auprès de l'équipe technique œuvrant sur cette opération de manière à partager les problématiques des deux projets et envisager des mesures pouvant faire l'objet d'une mutualisation.

Une séance de travail partagé, mettant en commun les équipes techniques des deux projets (l'AFAFE d'une part et le projet éolien d'autre part) s'est tenue en janvier 2021. Plusieurs mesures intéressantes ont émergé au bénéfice des deux projets. Il est apparu que les linéaires de plantation envisagés dans l'AFAFE pouvaient également remplir le rôle de masque visuel vis-à-vis du projet éolien.

Il est important de souligner que les plantations envisagées reposent sur une maîtrise foncière à venir, c'est-à-dire celle qui sera acquise dans le cadre de la procédure de l'aménagement foncier. Cette opération dispose elle-même d'un périmètre opérationnel qui est d'ores et déjà figé. C'est pourquoi les mesures proposées s'inscrivent dans un cadre géographique déterminé ; et ne sont pas étendues à d'autres villages.

Ainsi est présenté :

- le résultat du travail mené en amont des phases opérationnelles de chacun des deux projets ;
- avec les éléments ciblés sur les mesures à finalité paysagère pour le projet éolien et qui seront ensuite intégrées au parcellaire projeté par l'AFAFE.

Suite aux derniers échanges menés avec le Conseil Départemental et de la DDTM, la mesure R5 tel qu'imaginée, ne peut s'inscrire dans le programme AFAFE. Voir courriel ci-dessous :

*Mail de M. Dubosquet (Conseil départemental de la Somme) adressé
à Mme Le Gal (Société VSB Energies Nouvelles) le 24/03/2021 :*

Bonjour Mme Le Gal,

Comme convenu, je me permets de vous répondre au sujet des différents échanges que nous avons pu avoir au regard du projet d'Aménagement Foncier (AFAFE) dit de Fescamps/Laboissière-en-Santerre et votre projet Eolien (Piennes).

Dans le cadre du développement de projet, porté par votre société, d'un parc éolien composé de 7 éoliennes situé sur la commune de Piennes et du projet d'AFAFE de Fescamps-Laboissière en Santerre actuellement en cours, nous avons été amenés à échanger, à plusieurs reprises, sur l'éventuelle prise en compte des compensations environnementales liées à ces 2 projets.

En effet, les services de la DDTM nous ont, dans un premier temps, évoqués la possibilité "d'une harmonisation des 2 projets".

C'est pourquoi, nous avons tenter, par l'intermédiaire de nos bureaux d'études respectifs, d'identifier des sites communs sur les territoires de Remaugies et Fescamps étant susceptibles d'accueillir l'implantation de haies intéressant ces 2 projets.

Après analyse du projet, les services de la DDTM nous ont alors signifiés que la "**mutualisation de compensations environnementales inhérentes à 2 impacts distincts**" ne pouvait être réalisable et que, par conséquent, il convenait que chaque impact (Eolien et AFAFE) soit spécifiquement compensé.

Par conséquent, nous vous avons alors indiqué qu'il serait judicieux de rechercher des sites d'implantation liés aux compensations de votre projet **Hors du périmètre d'AFAFE** afin de ne pas interférer le projet AFAFE et également, puisqu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune garantie des futurs propriétaires du parcellaire qui sera, à terme, complètement restructuré.

Nous vous confirmons donc qu'il convient bien de rechercher des sites d'implantation (haies etc...) à l'extérieur du périmètre d'AFAFE (plan périmètre transmis).

Etant entendu, conformément à l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous rappelle que tous projets de travaux situés à l'intérieur du périmètre d'AFAFE est soumis, au préalable, à autorisation du Président du Conseil Départemental après avis de la Commission Interdépartementale et Intercommunale d'Aménagement Foncier de Fescamps.

Enfin, je suppose que le courrier joint (Courrier CD80) daté du 25/02 dernier a été envoyé par erreur au Président du CD80, s'agissant d'une demande de prorogation de délai relevant de la compétence du Préfet.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour en échanger à nouveau de vive voix.

Cordialement,

 Olivier DUBOSQUET
Chargé de mission aménagement foncier
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
03.22.71.81.54
www.somme.fr



- **Fescamps**

Les mesures prévues pour réduire la vue en direction du projet sont les suivantes :

- Plantation d'une haie de 200 ml en sortie nord (RD68) ;
- Plantation d'une haie de 1 100 ml environ sur l'ensemble du linéaire le long de la RD68 entre Fescamps et Remaugies.

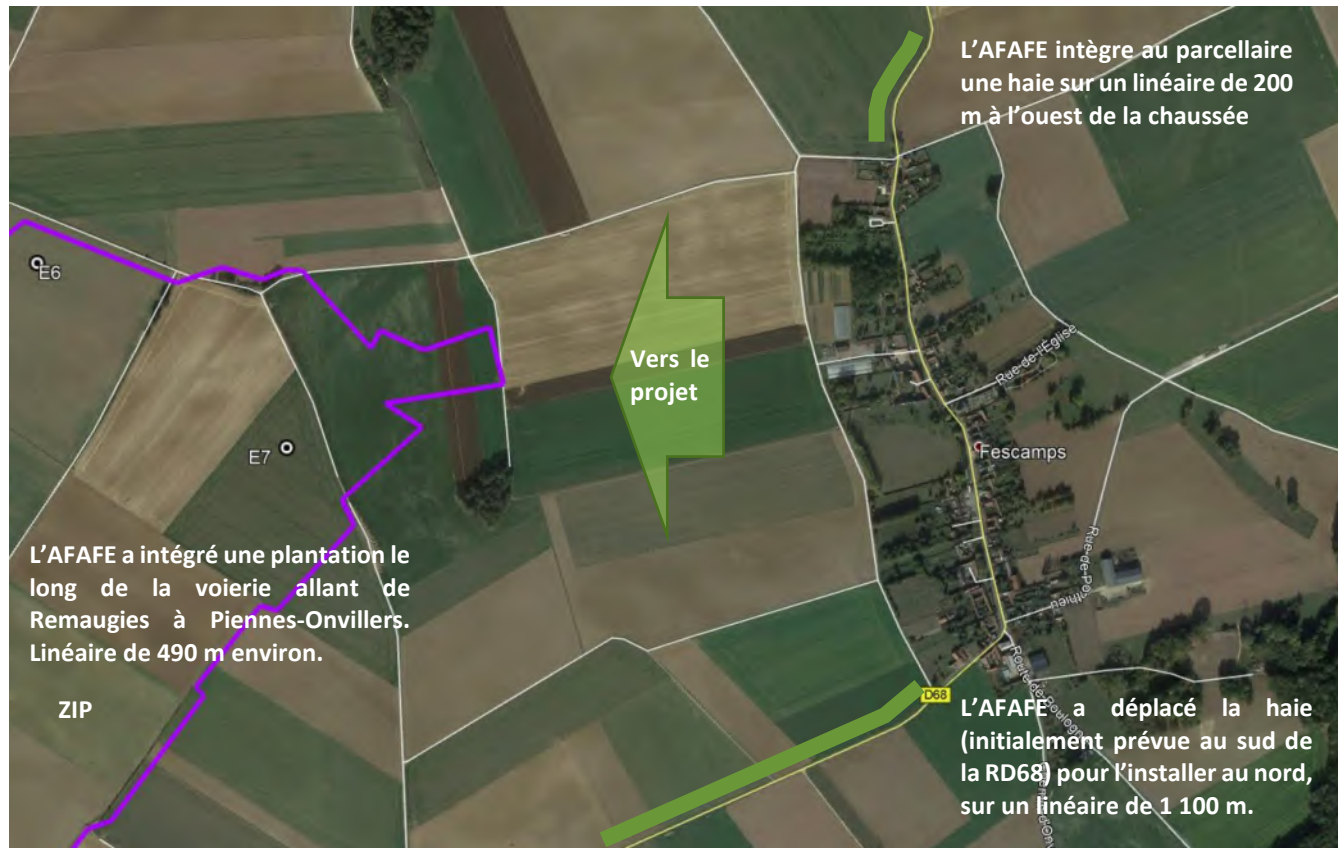


Figure 41. Mesure de réduction : végétalisation préconisée aux abords de Fescamps

- **Remaugies**

Les mesures prévues sont les suivantes :

- Plantation d'une haie de 1 100 ml environ sur l'ensemble du linéaire le long de la RD68 entre Fescamps et Remaugies (mesure déjà citée précédemment) ;
- Plantation d'une haie de 490 ml environ le long de la chaussée à la sortie de Remaugies en direction de Piennes-Onvillers.



Figure 42. Mesure de réduction : végétalisation préconisée aux abords de Remaugies

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Ce sont des haies hautes, supérieures à 2 m de hauteur ;
- Leur pouvoir occultant sera significatif et prendra de plus en plus d'importance au fur et à mesure de la croissance de la végétation ;
- En plus de la fonction paysagère de réduction des vues dirigées vers le projet éolien, les haies pourront avoir un double objectif :
 - o Objectif écologique :
 - Arbres spontanés : Chêne pédonculé, Hêtre, Frêne, Orme de montagne, Erable champêtre, Peuplier grisard, Merisier, Charme.
 - Arbustes : Noisetier, Prunelier, Saule Marsault, Aubépine, Cornouillier sanguin.
 - Arbrisseaux : Eglantiers, Groseillier rouge, Chèvrefeuille.
 - o Objectif hydraulique :
 - Prunelier, Noisetier, Cornouillier sanguin, Viorne obier, Viorne lantane, Troène commun, Aubépine, Fusain d'Europe.

Bilan des linéaires concernés entre chacun des villages :

- Fescamps : 200 ml
- Fescamps/Remaugies : 1 100 ml
- Remaugies : 490 ml
- **TOTAL : 1 790 ml.**

Budget prévisionnel :

- **27 400 € HT**

5.3 Mesures d'accompagnement (A)

A1 : installation d'un panneau pédagogique près des postes de livraison.

D'une manière générale, l'énergie éolienne est perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement et les installations éoliennes constituent des points d'attrait importants.

Les parcs éoliens peuvent aussi être considérés comme des lieux d'attraction participant à la réputation écologique des territoires. Certaines communes capitalisent sur l'intérêt des populations pour l'environnement et le développement durable en créant, autour de leur parc éolien, une structure dédiée aux problématiques énergétiques et environnementales.

Le site du projet pourra ainsi être équipé d'un panneau d'information posé près d'un des postes de livraison.



Photo 79. Illustration, d'un panneau pédagogique

Ce panneau pédagogique à destination du public apportera un premier niveau d'information sur le parc éolien et sa mise en œuvre, ainsi que sur le paysage et l'écologie. Le matériau, les dimensions et le contenu seront à définir une fois le parc installé.

Budget prévisionnel :

- **Coût unitaire estimé : 800 € HT.**

5.4 Synthèse du budget prévisionnel des mesures paysagères

Mesures R : Réduction A : Accompagnement	Description	Coût associé
R4 : Habillage du poste de livraison	Mise en œuvre d'un bardage en bois	9 000 € HT
R5 : Plantations au droit des entrées/sorties des villages proches	Plantation d'un système de haies denses dans le cadre d'une mutualisation des mesures avec l'aménagement foncier rural sur un linéaire de 1 790 m.	27 400 € HT
A1 : Point d'information générique près des postes de livraison	Installation d'un panneau pédagogique sur les énergies renouvelables et les caractéristiques du site.	800 € HT
	Coût total	37 200 € HT

Tableau 10. Budget prévisionnel des mesures paysagères

5.5 Synthèse des mesures et des impacts résiduels

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Durée	Direct Indirect	Impact avant mesures	Mesures			Impact résiduel
					E : Évitement	R : Réduction	A : Accompagnement	
Paysage	Impact sur le plateau agricole où est localisée la ZIP	P	D	Modéré	E1 : Evitement d'une implantation en bouquet sans structuration forte ou régulière de l'agencement. La difficulté de lecture associée à cette première implantation (variante n°1) est ainsi évitée au profit d'une meilleure régularité.			Modéré
	Impact sur la vallée de l'Avre	P	D	Faible				Faible
	Impact sur le relief ondulant aux alentours de Rollot	P	D	Modéré				Modéré
	Impact sur le plateau agricole à Maignelay-Montigny	P	D	Très faible				Très faible
	Impact sur le paysage emblématique « Cœur du Santerre »	P	D	Très faible				Très faible
	Impact sur le paysage emblématique de « la Vallée de l'Avre »	P	D	Faible				Faible
	Impact sur le paysage emblématique les « Monts du Noyonnais »	P	D	Négligeable				Négligeable
Lieux de vie proches	Interaction visuelle avec Piennes-Onvillers	P	D	Fort	R1 : Maîtrise de la phase de chantier.			Fort
	Interaction visuelle avec Fescamps	P	D	Modéré				Faible
	Interaction visuelle avec Remaugies	P	D	Modéré				Faible
	Interaction visuelle avec la ferme Forestil (Laboissière-en-Santerre)	P	D	Fort				Fort
	Interaction visuelle avec Lignièrès	P	D	Faible				Faible
	Interaction visuelle avec Laboissière-en-Santerre	P	D	Faible à Modéré				Faible à Modéré
	Interaction visuelle avec Assainvillers	P	D	Faible				Faible
	Interaction visuelle avec Faverolles	P	D	Modéré				Modéré
Axes majeurs	Visibilité depuis la RD930	P	D	Faible	R3 : Intégration des constructions liées aux éoliennes. R3-1 : Intégration des constructions au regard des socles d'éoliennes. R3-2 : Intégration des constructions au regard des accès au site et aux éoliennes. R3-3 : Intégration des constructions au regard de la couleur des éoliennes.			Faible
	Visibilité depuis la RD935	P	D	Faible à Modéré				Faible à Modéré
	Visibilité depuis la RD934	P	D	Très faible				Très faible
Patrimoine protégé : MH	Église de Piennes-Onvillers	P	D	Modéré à fort	R4 : Intégration des constructions au regard de l'habillage du poste de livraison avec un bardage en bois. R5 : Plantations au droit des entrées/sorties des villages proches (Fescamps, et Remaugies).			Modéré à fort
	Grande allée du domaine de Tilloloy	P	D	Faible				Faible
	Les trois clochers de Montdidier	P	D	Faible				Faible
	Église de Tricot	P	D	Faible				Faible
	Eglise Saint-Martin de Montigny et église Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay-Montigny	P	D	Très faible				Très faible
	Domaine de Davenescourt	P	D	Faible				Faible
	Église Saint-Pierre de Roye	P	D	Très faible				Très faible
Patrimoine protégé : SPR	Saint-Martin-aux-Bois (Site Patrimonial Remarquable)	P	D	Nul à Très faible				Nul à Très faible
Patrimoine non protégé	Églises de Faverolles**, Laboissière-en-Santerre*, Fescamps** et Remaugies**	P	D	Faible* à Modéré **				Faible* à Modéré **
Tourisme	GR123	P	D	Modéré à fort	A1 : Installation d'un panneau pédagogique près d'un des postes de livraison.			Modéré à fort
	Tronçons sur le plateau des circuits de randonnée (Saint-Martin, La Cascade, le Brûle, la Mare à Baudets)	P	D	Modéré				Modéré
	Tourisme de mémoire (Nécropoles de Montdidier)	P	D	Nul				Nul

T : Temporaire P : Permanent D : Direct I : Indirect

Tableau 11. Synthèse des mesures et des impacts résiduels

5.6 Conclusion

L'insertion du projet de parc éolien de Piennes Onvillers s'apprécie à travers :

- la compatibilité avec les documents de référence concernant le développement éolien ;
- une analyse du paysage appliquée au projet ;
- l'étude d'encerclement et de saturation visuelle ;
- le carnet de photomontages.

Le Schéma Régional Eolien montre que le site est dans une zone favorable sous conditions au développement de l'énergie éolienne. Le projet est une nouvelle entité parmi le contexte éolien existant aux abords (à l'échelle de l'aire d'étude éloignée de 20 km).

Le projet s'inscrit dans un paysage de plaine agricole ouverte, à l'interface entre les unités paysagère de « la vallée de l'Avre et des Trois Doms » et du « plateau du Santerre ». La topographie est plane avec un horizon habillé d'un liseré végétalisé. Le territoire est caractérisé par une urbanisation majoritairement villageoise avec des hameaux et des fermes au milieu des terres. Les plus grandes villes sont très éloignées (Amiens, Compiègne à plus de 20 km), Montdidier et Roye sont les villes moyennes les plus proches avec environ 6 000 habitants chacune. Le paysage offre une bonne capacité d'accueil des éoliennes grâce à ses grandes dimensions et à la présence de lignes de force (axes routiers structurants, vallées) constituant des accroches intéressantes pour la composition des aménagements.

Les enjeux de l'insertion du projet dans le paysage, définis au terme de l'état initial concernent principalement l'aire d'étude rapprochée : une inscription dans un contexte de parcs existants, autorisés et en instruction au sein du territoire, les interactions avec les lieux de vie proches, les monuments et les sites protégés.

Le parti d'implantation retenu offre une composition régulière et bien organisée avec une facilité de lecture conduisant à comprendre aisément la disposition des éoliennes : deux lignes parallèles de 5 et 2 machines. Le projet est un nouveau site éolien situé entre les deux entités du parc « Les Tulipes » (vers le nord-est) et les parcs situés le long de la RD 935, le « Moulin à Cheval », les « Garaches », « Frestoy », « Balinot », « Rollot I II III » et « Champ Chardon » (vers le sud-ouest).

Avec un relief plat et de longues portées visuelles, les perceptions depuis la plaine se font sur de grandes distances révélant une présence éolienne dense. La région géographique du Santerre présente aujourd'hui un paysage contemporain où l'objet éolien est venu s'intercaler parmi les grandes infrastructures du réseau de transport elles aussi très prégnantes sur le plateau.

Les perceptions qui mettent en relation les lieux de vie avec le projet suivent généralement le même principe :

- en situation de recul, les éoliennes peuvent être situées derrière la silhouette villageoise ou en position plus ou moins latérale lorsque l'accès routier présente un décalage suffisant ;
- depuis les sorties de villages, souvent en contact avec le plateau, les vues sur les éoliennes peuvent alors être plus directes.

Les villages les plus proches en interaction visuelle directe avec le projet sont : Piennes-Onvillers, Remaugies, Fescamps et la ferme Forestil (ferme isolée sur le plateau de la commune de Laboissière-en-Santerre).

Cet effet visuel a tendance à s'atténuer avec l'éloignement et au-delà de deux kilomètres les effets les plus significatifs se trouvent peu à peu réduits. Grâce à sa configuration, le projet de Piennes-Onvillers apporte ainsi une contribution raisonnable à l'occupation des horizons dans un environnement déjà équipé.

Les points de vue susceptibles d'entrer en covisibilité avec les Monuments historiques montrent généralement des impacts contenus, notamment vis-à-vis des églises. Le Monument historique le plus proche est l'église de Piennes-Onvillers avec un impact fort en raison de la proximité et de la position du parc en arrière-plan de la silhouette du village. Les autres édifices (Domaine de Tilloloy, les trois clochers de la ville de Montdidier) ont un impact faible. Enfin l'église de Folleville (inscrite au patrimoine de l'UNESCO sur les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle), le site inscrit de la propriété Naquet à Saint-Just-en-Chaussée et le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois ne seront pas en interaction avec le projet.